



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Administration générale
LE/AR

2025-n° 028

OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la demande faite le 8 janvier 2025 présentée par
sollicitant l'échange d'une case colombarium en une case cavurne dans le
cimetière communal.

CONSIDERANT que la décision 2024/372 n'a plus lieu d'être.

DECIDE

Article 1 : La décision n°2024/372 portant l'achat d'une concession funéraire est abrogée.

Article 2 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement l'achat à
de la concession Familiale de 0,2500 m2 accordé le 18 décembre 2024 pour une durée
de 15 ans à compter du 18 décembre 2024 au profit des ayants droits.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de zéro Euro (0 €) suite à l'échange de
l'emplacement l en qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 18 décembre 2024.

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des
délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 JAN. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 JAN. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Accusé de réception en préfecture
09/02/2025 09:25:00
Date de réception en préfecture : 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.